

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 13 avril 2026 à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : Maire                   Éric Comeau  
                  Siège # 2                   Marc Savinsky, conseiller  
                  Siège # 3                   Samuel Vaillancourt, conseiller  
                  Siège # 4                   Yanick Hamel, conseiller  
                  Siège # 6                   Annie Grandmont, conseillère

Sont absents : Siège # 1            Johanne Jobin, conseillère  
                  Siège # 5                   André Beauchemin, conseiller

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou de la conseillère, le maire n'étant pas tenu de voter.

### 64-04-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 13 avril 2026 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2026.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 mars 2026.
5. Approbation des dépenses du mois de mars 2026.
6. Adoption du règlement numéro 304 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
7. Destruction des archives semi-actives selon le calendrier de conservation.
8. Programme d'aide à la voirie locale – demande d'aide financière Volet PPA.
9. Second projet de résolution pour une demande de PPCMOI visant le lot 4 910 572 du cadastre du Québec.
10. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
11. Octroi d'un contrat pour des travaux au garage municipal.
12. Rapport annuel 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
13. Urbanisme – Assistance professionnelle 2026.
14. Appui au mouvement Communautaire à boutte.
15. Demande d'amendement au projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
16. Engagement d'un employé de voirie sur appel.
17. Clause résolutoire – Mainlevée.
18. Camping La Corne – Gestion du site.
19. Appui au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du fonds local d'initiatives collectives de la MRC d'Abitibi par le comité des sports et loisirs de La Corne.
20. Demande d'aide financière dans le cadre du fonds local d'initiatives collectives de la MRC d'Abitibi.
21. Achat d'un voile d'ombrage.

22. Renouvellement du contrat d'engagement de l'employé 700019 et de l'employé 700020.
23. Reconduction du contrat d'entretien paysager.
24. Tour d'observation – Ajustement des quantités de gravier.
25. Appel d'offres pour l'agrandissement du bureau municipal.
26. Affaires nouvelles :
  - 1) \_\_\_\_\_
  - 2) \_\_\_\_\_
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
27. Période de questions.
28. Clôture de l'assemblée.

**ADOPTÉE.**

**65-04-26 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2026, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

**66-04-26 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2026**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 mars 2026, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

**67-04-26 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2026**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les dépenses du mois de mars 2026 pour un montant de 197 434,24 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

**68-04-26 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au règlement numéro 304 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par la conseillère Annie Grandmont ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché aux endroits désignés par le conseil le 26 mars 2026, conformément aux dispositions des articles 10 et 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée au projet de règlement, entre son dépôt à la précédente séance et son adoption à la présente assemblée ;

**ATTENDU QUE** le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 304 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

69-04-26 7. **DESTRUCTION DES ARCHIVES SEMI-ACTIVES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION**

**ATTENDU QUE** la liste des documents d'archives semi-actives destinée à la destruction a été déposée à la présente assemblée, conformément au calendrier de conservation des archives de la Municipalité de La Corne ;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière, responsable de la garde des archives, ne peut se départir de celles-ci sans l'autorisation du conseil municipal, tel que le prévoit l'article 199 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver la liste des documents d'archives déposée et d'autoriser leur destruction de façon sécuritaire, conformément aux exigences applicables. **ADOPTÉE**

70-04-26 8. **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET PPA**

**ATTENDU QUE** chaque année, la Municipalité de La Corne entreprend des travaux de réfection des routes de son territoire ;

**ATTENDU QUE** cette année, des travaux devront être faits dans la route du Lithium ;

**ATTENDU QUE** ces travaux consisteront à faire du rechargement de concassé sur un tronçon de la route ;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux est estimé à 29 824 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire parvenir une demande d'aide financière à madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, dans le cadre du programme d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier local pour les projets particuliers d'amélioration, et ce, pour un montant de 9 824 \$. Madame Magella Guévin, directrice générale, est désignée comme responsable de la municipalité de La Corne pour faire une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, et pour signer tout document en lien avec cette demande. Toute dépense excédant l'aide financière allouée, le cas échéant, sera affectée à la TECQ. **ADOPTÉE.**

71-04-26 9. **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PPCMOI VISANT LE LOT 4 910 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le premier projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 4 910 572 du cadastre du Québec a été adopté à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 13 avril 2026 ;

**ATTENDU QU'**à la suite de la consultation publique, aucune modification ne sera apportée, le second projet de résolution étant adopté comme suit :

**Second projet de résolution pour une demande de projet particulier sur le lot 4 910 572 du cadastre du Québec -**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), la municipalité de La Corne permet aux citoyens de déposer une demande afin d'autoriser un usage prohibé dans la zone concernée par la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU QU'**une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en février dernier;

**ATTENDU QUE** le projet vise à permettre l'exercice d'un usage complémentaire de services, soit l'exploitation d'un salon de coiffure à l'intérieur d'un bâtiment secondaire situé sur le lot visé;

**ATTENDU QUE** le lot concerné est situé en zone RA-6, où ce type d'usage est prohibé selon la réglementation municipale, mais est compatible avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi ;

**ATTENDU QU'**afin de répondre à la demande, il y a lieu d'autoriser un usage secondaire de services dans le bâtiment secondaire existant sur le lot visé;

**ATTENDU QUE** l'usage complémentaire ne doit pas excéder 30% de la superficie du bâtiment secondaire où il est exercé;

**ATTENDU QUE** l'usage doit être exercé exclusivement par la propriétaire du bâtiment principal, laquelle peut se faire assister d'au plus une autre personne résidant à une adresse différente;

**ATTENDU QU'**aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur;

**ATTENDU QUE** l'usage exclut la vente au détail à l'exception des produits rattachés au service exercé;

**ATTENDU QUE** l'usage ne produit ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit perceptible de l'extérieur du bâtiment;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre du 18 février 2026 et que celui-ci a procédé à son analyse conformément aux neuf critères d'évaluation prévus à l'article 3 du règlement 226, notamment:

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;

**9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire**

**ATTENDU QUE** l'analyse du CCU conclut que la demande satisfait les critères du règlement 226 et recommande son acceptation sans modification ;

**ATTENDU QUE** le projet particulier est conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le lot visé n'est pas situé dans une zone comportant des contraintes particulières relatives à la sécurité, à la santé publique, à l'environnement ou au bien-être général ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents **DE** :

- a) Autoriser, sur le lot 4 910 572 du cadastre du Québec, l'exercice d'un usage complémentaire de services à l'intérieur du bâtiment secondaire existant aux conditions ci-dessous :
  - 1) l'usage complémentaire ne doit pas excéder 30% de la superficie du bâtiment secondaire où il est exercé;
  - 2) l'usage doit être exercé exclusivement par la propriétaire du bâtiment principal, laquelle peut se faire assister d'au plus une autre personne résidant à une adresse différente;
  - 3) l'usage ne demande aucune modification de l'architecture extérieure du bâtiment;
  - 4) l'usage exclut la vente au détail à l'exception des produits rattachés au service exercé;
  - 5) l'usage ne produit ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit perceptible de l'extérieur du bâtiment;
- b) Mentionner que ce projet de résolution est soumis aux règles de consultation publique, incluant l'approbation des personnes habiles à voter, ainsi que l'approbation de la MRC d'Abitibi conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- c) Transmettre le second projet de résolution à la MRC d'Abitibi tel que requis aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE.**

72-04-26

**10. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**ATTENDU QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**ATTENDU QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**ATTENDU QUE**, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**ATTENDU QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle. **ADOPTÉE**

**73-04-26 11. OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX AU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à des entrepreneurs en construction pour la réfection des murs du garage municipal afin de permettre l'installation d'un isolant performant ;

**ATTENDU QUE** le prix retenu est celui de L'Atelier, construction-architecture, au montant de 42 306\$, plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer un contrat de gré à gré à L'Atelier, construction-architecture, au montant de 42 306\$, plus les taxes applicables, pour la réfection des murs du garage municipal afin de permettre l'installation d'un isolant performant. Ce contrat comprend l'installation de l'isolation d'uréthane. Cette dépense sera couverte par le TECQ, et imputée au poste budgétaire 23-04010-722. **ADOPTÉE**

**74-04-26 12. RAPPORT ANNUEL 2025 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 19 février 2025;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2025, et ce, tel que requis selon l'action numéro 40 du schéma en vigueur à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de La Corne adopte le rapport annuel 2025 tel que présenté. **ADOPTÉE**

**75-04-26 13. URBANISME – ASSISTANCE PROFESSIONNELLE 2026**

**ATTENDU QUE** plusieurs modifications seront nécessaires aux règlements d'urbanisme de la municipalité de La Corne en 2026 ;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à madame Hélène Doyon, urbaniste pour donner un support lors de ces modifications qui prendrait la forme de banque de temps de 30 heures au taux horaire de 180\$ de l'heure, étant entendu que seules les heures utilisées seront facturables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'engager madame Hélène Doyon, urbanisme pour donner un support lors de modifications aux divers règlements d'urbanisme de la municipalité de La Corne, sous forme d'une banque de temps de 30 heures, au taux horaire de 180\$, étant entendu que seules les heures utilisées seront facturables et

payables. Cette dépense sera affectée au fonds général dans le poste budgétaire 02-61000-419, et toute dépense excédentaire, le cas échéant, sera affectée au surplus non affecté, au poste budgétaire 55-99100-000. **ADOPTÉE**

**76-04-26 14. APPUI AU MOUVEMENT COMMUNAUTAIRE À BOUTTE**

**ATTENDU** le mouvement « Communautaire à boutte », qui rassemble près de 1 650 organismes de partout au Québec et qui vise à dénoncer l'essoufflement des groupes communautaires ;

**ATTENDU** l'importance des organismes communautaires pour nos milieux, qui jouent un rôle d'accueil, de soutien et d'accompagnement auprès de milliers de personnes de différentes conditions qui rencontrent des situations de pauvreté, d'isolement social et d'itinérance, de jeunes en difficulté, de familles vulnérables, de personnes vivant avec des enjeux de santé mentale ;

**ATTENDU QUE** ces organismes communautaires sont de plus en plus sollicités en raison d'une hausse importante des besoins de la population, qu'ils connaissent de sérieux problèmes de recrutement en raison de l'incertitude entourant la pérennité des organismes, ce qui génère un épuisement des équipes qui rencontrent des difficultés à répondre à la demande croissante de soins et d'aide ;

**ATTENDU QU'**un financement public adéquat et annuel, qui viendrait garantir des emplois bien rémunérés et stables, des argents suffisant à la mission des organismes, ainsi que la reconnaissance pleine et entière de ceux-ci comme acteur essentiel au Québec, apparait comme une solution nécessaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de La Corne appuie le mouvement « Communautaire à boutte » et les revendications des organismes communautaires, soit :

- Avoir des conditions de travail décentes pour les travailleuses et les travailleurs du communautaire ;
- Recevoir du financement suffisant et récurrent, permettant aux organismes d'accomplir leur mission ;
- Une reconnaissance pleine et entière des organismes par le gouvernement ;
- La protection de l'autonomie des organismes, et la fin du financement précaire.

**ADOPTÉE**

**77-04-26 15. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE**, lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité

régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU QUE**, le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que la municipalité de La Corne demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de

l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, à la députée Suzanne Blais, représentant la circonscription de l'Abitibi-Témiscamingue à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

#### ADOPTÉE

#### 78-04-26 16. ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE SUR APPEL

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'engager monsieur Serge Pomerleau comme employé de voirie sur appel, les conditions d'engagement étant mentionnées dans un contrat qui sera signé entre les parties. Le maire, monsieur Éric Comeau, est nommé comme le représentant de la municipalité de La Corne pour la signature du contrat. **ADOPTÉE**

#### 79-04-26 17. CLAUSE RÉSOLUTOIRE – MAINLEVÉE

**ATTENDU QUE** le lot 4 581 193 du cadastre du Québec a été acheté le 11 décembre 2018 par l'acte notarié signé devant Me Myriam Gervais, notaire, sous sa minute 65, publié à la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 24 320 089;

**ATTENDU QUE** cet acte de vente contient une clause résolutoire permettant à la municipalité de La Corne de reprendre le terrain en cas de non-respect des conditions énumérées au paragraphe « CONDITIONS SPÉCIALES DE CONSTRUCTION »;

**ATTENDU QUE** les acheteurs ont respecté toutes les conditions exigées dans les délais impartis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolution à l'unanimité des membres du conseil présents d'accorder mainlevée sur la clause « CONDITIONS SPÉCIALES DE CONSTRUCTION », ainsi que sur tout droit de résolution détenue par la municipalité de La Corne sur le lot 4 581 193 du cadastre du Québec, et d'autoriser un notaire de la firme CF Notaire à signer pour et au nom de la Municipalité, la mainlevée. **ADOPTÉE.**

#### 80-04-26 18. CAMPING LA CORNE – GESTION DU SITE

Il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de procéder à l'engagement de madame Isabelle Larouche pour s'occuper de la gestion du Camping La Corne pour l'année 2026. Monsieur Éric Comeau est désigné comme représentant de la municipalité de La Corne pour la signature du contrat d'engagement. La directrice générale adjointe, ou en son absence, la directrice générale est désignée comme la personne représentant la Municipalité dans le dossier du Camping La Corne. **ADOPTÉE**

#### 81-04-26 19. APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INITIATIVES COLLECTIVES DE LA MRC D'ABITIBI PAR LE COMITÉ DES SPORTS ET LOISIR DE LA CORNE

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présentes d'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière faite dans le cadre du fonds local d'initiatives collectives (FLIC) de la MRC d'Abitibi par le comité des sports et loisir de La Corne. **ADOPTÉE**

**82-04-26 20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INITIATIVES COLLECTIVES DE LA MRC D'ABITIBI**

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire une demande d'aide financière dans le cadre du fonds local d'initiatives collectives (FLIC) de la MRC d'Abitibi, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à ce projet. **ADOPTÉE**

**83-04-26 21. ACHAT D'UN VOILE D'OMBRAGE**

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés pour l'achat d'un voile permettant de créer des zones d'ombre dans le parc municipal ;

**ATTENDU QUE** le prix retenu est celui de Playtec (8386-3025 Québec inc.), au montant de 29 238\$, plus les taxes applicables, ce prix comprenant un service de livraison et d'installation clé en main ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'achat d'un voile permettant de créer des zones d'ombre dans le parc chez Playtec (8386-3025 Québec inc.), au montant de 29 238\$, plus les taxes applicables, ce prix comprenant un service de livraison et d'installation clé en main. Cette dépense bénéficie d'une aide financière et sera imputée au poste de grand-livre 23-08001-725. Toutes dépenses excédant l'aide financière, le cas échéant, seront affectées au surplus affecté récréotouristique, poste 55-99110-000. **ADOPTÉE.**

**84-04-26 22. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYÉ 700019 ET DE L'EMPLOYÉ 700020**

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de renouveler le contrat d'engagement des employés numéro 700019 et 700020, et ce, selon les conditions mentionnées auxdits contrats. Monsieur Éric Comeau, maire, est désigné comme le représentant de la municipalité de La Corne pour la signature des contrats. **ADOPTÉE**

**85-04-26 23. RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER**

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de reconduire le contrat d'entretien paysager de madame Patricia Chavarin Moreno, pour un montant de 4 250\$, et selon les conditions mentionnées au contrat qui sera signé entre les parties. Monsieur Éric Comeau, maire, est désigné comme le représentant de la municipalité de La Corne pour la signature du contrat. **ADOPTÉE.**

**86-04-26 24. TOUR D'OBSERVATION – AJUSTEMENT DES QUANTITÉS DE GRAVIER**

**ATTENDU QU'**un contrat a été octroyé à Construction Gelco pour la construction d'une tour d'observation sur le site de la forêt ornithologique Askikwaj ;

**ATTENDU QU'**en raison de la géométrie du terrain, qui n'avait pu être constaté lors de l'appel d'offres en raison des conditions hivernales du site, un apport de

matériaux granulaires de 220m<sup>3</sup> supérieurs aux estimations initiales a été requis pour sécuriser les accès lors des travaux de construction ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne et Construction Gelco reconnaissent que le prix unitaire établie à l'article 12.1 du contrat n'est plus approprié en raison de l'ampleur de la variation des matériaux réellement utilisés ;

**ATTENDU QUE**, contrairement aux dispositions initiales prévoyant un accès temporaire seulement, le matériau granulaire installé demeura en place de façon permanente, la municipalité de La Corne libérant ainsi Construction Gelco de l'obligation de son retrait et de la remise en état du site pour la section du chemin d'accès ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne et Construction Gelco s'entendent pour que le coût des travaux supplémentaires d'ajout de 220m<sup>3</sup> de granulat soit de 13 360,42\$, plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de La Corne paye un montant forfaitaire de 13 360,42\$, plus les taxes applicables à Construction Gelco pour les travaux relatifs à la fourniture et à l'ajout de 220m<sup>3</sup> de matériaux granulaires supplémentaires, et consente à l'annulation du retrait des matériaux de remblai utilisé pour le chemin temporaire, qui restera permanent. Ce projet bénéficie d'une aide financière. Cette somme sera imputée au poste budgétaire 23-08002-721 et toute dépense excédant l'aide financière sera affectée au surplus affecté récréotouristique, au poste budgétaire 55-55110-000. **ADOPTÉE.**

**87-04-26 25. APPEL D'OFFRES POUR L'AGRANDISSEMENT DU BUREAU MUNICIPAL**

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de déposer un appel d'offres sur le Service électronique d'appel d'offres public (SEAO), pour recevoir des soumissions pour des travaux d'agrandissement du bureau municipal. L'appel d'offres sera déposé le 15 avril 2026 sur le SEAO, et les soumissions seront reçues jusqu'au 4 mai 2026 à 11h. Elles seront ouvertes à la fin des réceptions. **ADOPTÉE**

**26. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle ne s'est ajoutée.

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions du public.

**88-04-26 28. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont de lever la séance à dix-neuf heures trente-deux minutes (19 h 32).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
greffière-trésorière